

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance n°2 du 14/11/2023

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance débute à 18h10.

Le quorum est atteint avec 21 présents votants.

PRESENTS

I-DIRECTION / ADMINISTRATION

M. Philippe GRAND, Mme Magali CELLA, M Jean-Yves LE BOUEDEC.

II-ÉLUS DE L'ÉTABLISSEMENT

Enseignants :

Mme Agathe RICHARD, M Sébastien NESME, Mme Anne JENTELLET, M Eric BERTHILLIER, M André MORIN, M Michel CAMPA, M Christophe VALAITIS.

ATSS :

Mme Catherine RAVAT, Mme Christelle SELIN, Mme Alexandra BLASCO.

Parents d'élèves :

Mme Simona DRAGOSCH, Mme Pricilla TETAZ, Mme Zohra ZERZAIHI, M Philippe TURPIN.

Élèves

Intissar DAHIR, Adrien DURAND, Lalia LLILIO FAILA.

Personne qualifiée

M. Jacques VIAL.

Personne invitée

Mme Aliénor VAN KALCK.

1/ Mise en place des commissions issues du conseil d'administration

18h20 départ Lalia LLILIO FAILA : 20 votants

Lecture des représentants de chaque commission. Pas de remarques spécifiques.

2/ Désignation du secrétaire de séance

M. le Proviseur demande à Mme TETAZ, représentant les parents d'être la secrétaire de séance. Elle accepte. M. le Proviseur l'en remercie.

3/ Règlement intérieur du conseil d'administration

VOTE

Votants	Excuses	Refus de vote	Blanc	Nul	Abs	Pour	Contre
20	0	0	0	0	0	20	0

Lecture de la déclaration liminaire par Mme Agathe RICHARD.

4/ Approbation du compte rendu de la séance précédente n°7 du 28/09/2023

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

5/ Adoption de l'ordre du jour

M. le Proviseur souhaite ajouter à l'ordre du jour une proposition au vote d'une demande préalable de mise à disposition de locaux et la convention associée ainsi que le vote d'un tarif 2023 et 2024 pour cette prestation. Les enseignants demandent à lire une motion en fin de CA.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES PEDAGOGIQUES

- Protocole de remplacement pour information

2 types de remplacement :

- Remplacement de – de 15 jours – remplacement de courte durée (RCD)

Les remplacements sont assurés via le Pacte sur la base du volontariat des enseignants. Pour l'établissement, 15 parts fonctionnelles correspondant à 18 heures chacune. La part fonctionnelle représente 1250 €.

Le remplacement de type RCD représentait l'an dernier 7h. Le remplacement pour déplacement de cours 490h.

- Remplacement + de 15 jours – géré par l'Etat

Le remplacement pour des durées de plus de 15 jours sont très difficiles à assurer, car il manque du personnel (enseignant, mais pas seulement, ex. l'assistante sociale qui n'est remplacée depuis six mois, l'infirmière qui va être 6 mois en congé maternité et qui n'est pas remplacée), grosse difficulté de recrutement de la part du Rectorat.

Modalité de mise en œuvre de remplacement

- Signalement
- Du 4 septembre au 20 octobre taux de remplacement de 58 % (taux identique à l'année dernière) pour le RCD
- Rémunération au sein du PACTE

M. NESME prend la parole pour expliquer, notamment aux parents que le Pacte est un engagement sur un an et ne remplace pas une véritable revalorisation salariale. C'est du travail en plus, rémunéré en prime qui ne compte pas pour la retraite.

Cela met en danger le temps de formation des enseignants car le ministère demande que les formations progressivement soient hors du temps de présence des élèves. A terme, il manquera des formateurs et des stagiaires.

M. le Proviseur indique qu'aucune formation n'a été refusée.

18h38 : Arrivée de M Pierre OLIVER. Le nombre de votants passe à 22 puisqu'il a deux voix. Une en tant que représentant de la mairie du 2^e et une en tant qu'élue de la Région.

- CDI rebaptisé en salle Samuel PATY :

Le devis pour la plaque a été reçu. Aucune demande à la famille n'est nécessaire. Une cérémonie officielle est à prévoir.

VOTE

Votants	Excuses	Refus de vote	Blanc	Nul	Abs	Pour	Contre
22	0	0	0	0	0	22	0

II - AFFAIRES FINANCIERES

- Convention cadre avec la Région à la demande de la Région : La 1^{ere} fois que la convention a été soumise au vote, le conseil a voté contre car aucun représentant de la Région n'était présent pour répondre à ses questions. M. GRAND remercie M. OLIVER de s'être rendu disponible.

En juin dernier, le CA avait voté pour le refus de la convention cadre envoyée par la Région car aucun élu n'était présent pour permettre de débattre de cette convention.

M. GRAND remercie M. OLIVER, maire du 2^e arrondissement et élu de la Région de s'être rendu disponible pour venir ce soir et permettre ce débat.

Pour M. le Proviseur, il peut paraître surprenant de voter pour l'application d'une loi. Il y a une symbolique à ne pas le faire. Il explique que l'application de la loi sera effective, que les établissements votent pour ou contre et que la loi ne remet pas en cause la hiérarchie au sein du lycée et en particulier le rôle du proviseur et que la part d'autonomie des lycées existe.

M. OLIVER souligne que les votes viennent parfois sanctionner un rapport de force avec la collectivité en charge de l'établissement, notamment sur l'effort demandé au niveau des réserves budgétaires de chacun. Dans l'absolu, il n'y a effectivement pas d'impact pour une non-signature.

M. NESME est très inquiet de l'application de cette loi qui pourrait diminuer l'autonomie des lycées. Le prélèvement sur le fonds de réserve pose effectivement problème, ainsi que l'absence régulière des élus de la Région aux conseils d'administration. Il rappelle que les organisations syndicales sont contre la notion de double tutelle mise en place pour les adjoints gestionnaires- secrétaire généraux des établissements.

Pour M. OLIVIER, la double hiérarchie est certes un peu compliquée : les adjoints gestionnaires - secrétaire généraux conservent un lien hiérarchique avec le chef d'établissement, et un lien fonctionnel (organisation, fonctions,...) avec la collectivité. Des difficultés pourraient apparaître en cas de divergences entre les parties, mais cela n'arrivera pas, il y a toujours un espace de débat.

VOTE

Votants	Excuses	Refus de vote	Blanc	Nul	Abs	Pour	Contre
22	0	0	0	0	8	10	4

- Prélèvement sur fonds de roulement :

Viabilisation : Intervention de Mme CELLA concernant la hausse de la facture Veolia

Le lycée Ampère est une passoire énergétique, de fait la consommation est importante. A la rentrée, les factures de gaz de mars à fin septembre n'étaient pas encore connues. Elles étaient estimées par Véolia à 160 000 € pour un trimestre, au lieu de 180 000 annuels pour l'exercice précédent. Véolia a ensuite annoncé que cette estimation était erronée, sans donner plus de précisions. Pour faire face à ces dépenses il est proposé de puiser dans le fonds de réserve à hauteur de 200 000 €.

Plusieurs établissements ont les mêmes difficultés, certains ont des capacités importantes en fonds de réserve, d'autres non. Fin janvier le lycée disposait de 103 jours de fonctionnement, il est proposé d'abaisser le fonds de roulement à 30 jours de fonctionnement (certains gros établissements sont à 20 jours). La Région a demandé à tous les établissements de faire l'effort de diminuer au maximum leur fonds de roulement. Il n'y a pas de garantie de reconstitution des fonds de réserve.

Une subvention est demandée à la Région pour anticiper l'interdiction des chaudières à gaz à partir de 2030.

Au niveau comptable, les factures peuvent être réglées sur l'année prochaine, mais elles seront prises en compte dans l'exercice actuel.

Question de Mme JENTELLET : Comment faire face quand les fonds de réserve seront épuisés ?

M. Oliver met en avant le fait que les fonds de la région sont issus de l'Etat et que l'on peut espérer que ce dernier pourvoira aux besoins des collectivités territoriales si cela est nécessaire.

Il précise également que le budget de la Région a été quasi multiplié par 2, entre 2015 et 2023 et que les projets d'investissement ne seront pas remis en cause.

La région provisionne une hausse de l'enveloppe en misant également sur la hausse de la dotation de l'Etat (Plus de fiscalité directe pour les Régions).

M. NESME rappelle qu'au 7 novembre 2019 le fonds de réserve était de 588 000 €, avant des prélèvements successifs. L'équipe de direction de l'époque leur avait dit que la norme de bon fonctionnement était de 70 jours de fonctionnement.

Pour M. TURPIN, même si la norme de 70 jours de fonctionnement correspond à une bonne pratique et non à une obligation légale, passer à 30 jours représente une prise de risque, c'est inquiétant pour le financement des activités et sur le projet de restructuration.

M. le Proviseur confirme que le financement des activités sera forcément impacté, mais pas le projet de restructuration (travaux à Saxe et redéploiement des locaux) puisque la Région a voté le budget. Reste que la question du début des travaux peut être posée.

VOTE

Votants	Excuses	Refus de vote	Blanc	Nul	Abs	Pour	Contre
22	0	0	0	0	4	17	1

- Convention d'utilisation de la piscine du lycée du Parc par les élèves de classe préparatoire :

VOTE

Votants	Excuses	Refus de vote	Blanc	Nul	Abs	Pour	Contre
22	0	0	0	0	0	22	0

- Conventions pour les cours de russe et hébreu : un élève du lycée Fays suivra les cours de russe dans notre établissement. Les élèves qui suivent les cours d'hébreu au lycée Récamier les suivront désormais dans notre établissement.

VOTE

Votants	Excuses	Refus de vote	Blanc	Nul	Abs	Pour	Contre
22	0	0	0	0	0	22	0

- Convention d'occupation précaire des assistantes de langue : 5 assistantes de langue sont logées dans l'établissement. 2 assistantes sur le site de Saxe et 3 assistantes sur le site de Bourse.

VOTE

Votants	Excuses	Refus de vote	Blanc	Nul	Abs	Pour	Contre
22	0	0	0	0	0	22	0

- Contrat de maintenance des systèmes de désenfumage naturels : 858€ TTC par an sur une durée fixe.

VOTE

Votants	Excuses	Refus de vote	Blanc	Nul	Abs	Pour	Contre
---------	---------	---------------	-------	-----	-----	------	--------

22	0	0	0	0	0	22	0
----	---	---	---	---	---	----	---

- Demande préalable de mise à disposition des locaux et la Convention associée : société de production de TF1 : 5000€ TTC pour la nuit du 27 novembre et du 1^{er} décembre 2023.

VOTE

Votants	Excuses	Refus de vote	Blanc	Nul	Abs	Pour	Contre
22	0	0	0	0	0	22	0

- Tarif 2023 et 2024 pour la mise à disposition des locaux votée ci-dessus :

VOTE

Votants	Excuses	Refus de vote	Blanc	Nul	Abs	Pour	Contre
22	0	0	0	0	0	22	0

19h57 : Départ de M Morin. 21 votants

- Règlement attribution des fonds sociaux :

Le règlement de l'attribution permet de mettre en place un barème pour calculer les aides sociales (demi-pensions et transports TCL) pour garantir au maximum une équité entre les demandes. Elles sont traitées au cas par cas.

Les fonds sociaux ne peuvent être accordés qu'aux lycéens. Il existe une caisse de solidarité pour les élèves du post bac. La caisse peut être abondée uniquement par des dons.

- Demande d'un représentant des élèves de passer l'information à l'ensemble des élèves

VOTE

Votants	Excuses	Refus de vote	Blanc	Nul	Abs	Pour	Contre
21	0	0	0	0	0	0	21

20h02 : Retour de M Morin. 22 votants

III – QUESTIONS DIVERSES

- Lecture de la motion présentée par les enseignants dans le cadre intersyndical pour le maintien du BTS Comptabilité-Gestion au lycée Ampère.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST CLOSE A 20h15

Le secrétaire de séance

Le Proviseur

Pricilla TETAZ

Philippe GRAND